

Demandeur :

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

☎

@

Cadre réservé à l'administration

Demande reçue le :
Enregistrée sous le numéro :
PRF - _____ - _____

Le récepteur

Monsieur le Maire
1 Place C. Poncelet - B.P. 30107
88204 REMIREMONT CEDEX

Objet : prime pour ravalement de façades.

Monsieur Le Maire,

J'envisage de procéder au ravalement des façades de mon immeuble, situé (adresse **et** références cadastrales) :

Si déjà déposé(e), indiquez le n° de la déclaration préalable ou du permis de construire correspondant :

DP 088 383 __ P_____ ou PC 088 383 __ P_____

Je sollicite de votre bienveillance l'octroi de la prime municipale, prévue à cet effet.

Je joins à cette demande, en plus de ma déclaration préalable (DP) ou de mon permis de construire (PC), les pièces nécessaires à l'étude de mon dossier, listées ci-dessous.

Je m'engage à respecter les prescriptions et contraintes d'exécution qui me seront indiquées dans l'arrêté autorisant les travaux.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à ma requête et vous prie d'accepter, Monsieur Le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Signature

Coloris choisis (indiquer la/les référence(s) du nuancier communal pour les façades et/ou les références RAL pour les autres éléments) :

- façades principales :
- soubassement :
- entourages de fenêtre (si pas en pierre de taille) :
- autres éléments (volets, menuiseries, ferronnerie...) :

PIÈCES À FOURNIR

- Cette lettre de demande de prime adressée au Maire,
- Un RIB (mêmes coordonnées que celles de cette lettre).
- Un devis détaillé des travaux à réaliser (nature et métré précis des travaux façade par façade – en cas d'isolation par l'extérieur séparer l'isolation de la finition – tous les postes seront exprimés en m²),

L'ensemble du dossier est à déposer en 1 seul exemplaire en Mairie de Remiremont au Service Urbanisme.

NB : toute demande de prime vaut acceptation du règlement d'octroi de la prime dont vous trouverez ci-dessous les grandes lignes :

- Ne sont primées que les façades visibles depuis le domaine public principal.
- Les pierres de taille ne doivent pas être repeintes ni enduites.
- Les coffrets de Gaz/Électricité seront repeints de la même couleur que la façade.
- La teinte de finition sera conforme au nuancier communal.
- Le cas échéant, les enseignes commerciales seront remises en conformité.
- Le montant de la prime ne peut pas excéder 6 €TTC/m² (pour les postes éligibles).